

M. Harrington: Oui.

Le président: Y a-t-il d'autres sujets que nous n'avons pas traité encore et que vous aimeriez soulever?

M. Harrington: Bien, il y a une partie, et nous avons amené ici un monsieur pour en discuter. Les régimes de pensions, les plans d'épargne-retraite qui sont une partie très importante de la vie dans ce pays, ou dans tout pays civilisé, M. Bray a rédigé l'exposé sur ce sujet, aux pages 15 et suivantes. Il pourrait peut-être en parler.

Le président: Oui, monsieur Bray.

M. Bray: Monsieur le président, d'après le paragraphe 2.52 du Livre blanc, des règlements seraient nécessaires pour s'assurer que les fiduciaires déduisent les impôts de versements de régimes de pension. Nous sommes plutôt alarmés de la raison qui a fait inclure ceci dans le Livre blanc, parce que les seuls versements de régimes de pension sont ceux de prestations de pension, qui sont soumis à une retenue des pénalités de vérification pour les indemnités en cas de décès, et les sociétés fiduciaires retiennent ces impôts scrupuleusement. Ceci est exigé par la Loi sur l'impôt sur le revenu, et les pénalités sont graves, si on ne s'y conforme pas.

Nous, nous sommes aussi, comme industrie, assurés soigneusement, très soigneusement, que les impôts étaient déduits. Nous n'en voyons nullement la raison.

Je pense qu'il n'y a peut-être vraiment que deux propositions du Livre blanc qui tracassent assez les sociétés de fiducie. L'une est celle de limiter les investissements dans des valeurs étrangères à 10 p. 100 du fonds. A l'heure actuelle, le limite est 10 p. 100 du revenu. A l'heure actuelle, 10 p. 100 du revenu signifie que vous pouvez investir dans des valeurs de secteurs en voie d'expansion aux États-Unis, dont les dividendes sont relativement faibles, et, partant, 30 p. 100 peut-être de la valeur comptable de votre portefeuille d'actions est en valeurs étrangères.

A toutes fins utiles, dans la plupart des fonds de pension, les valeurs étrangères sont des valeurs des États-Unis. Un nombre relativement faible de fonds de pension investissent ailleurs qu'aux États-Unis.

Bon, cette limite de 10 p. 100 du fonds est, selon nous, trop étroite. Nous recommandons, s'il faut imposer une limite, qu'elle ne soit pas inférieure à 20 p. 100.

Le sénateur Beaubien: Ceci est le capital, monsieur Bray? Vous ne parlez pas du revenu. Vous parlez du capital.

M. Bray: Le capital, en effet. Comme je le disais, les dispositions actuelles de 10 p. 100 du revenu du fonds, ce qui comprend tout revenu, revenus d'obligation, d'hypothèques, et non seulement le revenu d'actions, 10 p.

100 du devenu est la limite, et, dis-je, vous pouvez avoir dans de nombreux portefeuilles autant que 30 ou 35 p. 100 en valeurs des États-Unis. Mais ces 10 p. 100 de la valeur comptable de votre portefeuille sont une limite qui nous trouvons ridiculement étroite.

Je ne m'occupe pas d'investissements, et je pense qu'une partie de la tactique d'investissement est qu'il est certaines industries, si vous voulez avoir un portefeuille bien diversifié, qu'on ne trouve pas au Canada, les machineries de bureau par exemple. La plupart des portefeuilles aujourd'hui, ai-je compris, ont des actions IBM et Xerox. Nous n'en avons pas. L'investissement dans la fabrication de médicaments n'est pas possible, au Canada, ainsi, limiter à 10 p. 100 de la valeur comptable réduit en fait la gamme des investissements du fonds, et, partant, son essor futur.

Le président: Parlez-vous pour les régimes de pension et les plans d'épargne-retraite?

M. Bray: En effet.

Le président: Un aspect de cela—est-ce vous qui vous en occupez?—est l'étalement aux termes du Livre blanc par rapport au statut actuel.

M. Bray: Oui. A l'heure actuelle, nous pensons que le système actuel est assez juste, tant au point de vue des recettes que du contribuable. Nous n'avons rien contre tout changement de la formule d'étalement mais nous déclarons dans notre mémoire que c'est tant que la formule n'augmente pas l'impôt payé actuellement avec la formule d'étalement existante.

Le président: Mais la formule augmente l'impôt. Nous avons de nombreux témoignages ici, y compris Defaco et d'autres sociétés, qui possèdent des plans d'épargne-retraite, et je dirais que l'impôt est doublé dans de nombreux cas.

M. Bray: Je pense qu'il le serait probablement.

Le président: Vous avez le cas d'un homme qui cotise toute une vie, et a droit à une exonération pour sa cotisation, lorsque les taux de l'impôt sur le revenu étaient bien plus faibles, et là quand il décide de réaliser cela, s'il prend le montant global, et il a été prouvé que beaucoup préféreraient le faire, alors l'impôt est presque le double de ce qu'il serait sous la loi actuelle.

M. Allison: Monsieur le président, notre attitude générale à l'égard des propositions d'étalement est qu'elles sont totalement inadéquates. Elles n'atteignent pas le but qu'on leur avait proposé, qui est d'arriver à un équilibre et d'établir une garantie contre la fluctuation des revenus. Il est certain que, si le choix actuel en vertu de l'article 36 est éliminé et si les versements globaux pris à même les caisses de retraite doivent tomber